

**MAIRIE DE CANEJAN**  
**ARRETE DU MAIRE N°AP-021/2026**

**5.5.3 Délégation de signature permanente**

Le Maire de la commune de CANEJAN (Gironde),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-19, L2122-22, L2122-30 et R2122-8,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que des fonctionnaires reçoivent délégation de signature de certains actes ou documents,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

la délégation de signature donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Clément CHATAIN, [REDACTED], ingénieur territorial, directeur général des services et directeur des Services Techniques et du Développement Durable (DSTDD), pour les actes ou documents suivants :

- tous certificats, courriers, documents administratifs courants, contrats, arrêtés, engagements et liquidations de recettes, relatifs aux affaires courantes de la Commune,
  - tous courriers, contrats, attestations, documents administratifs courants et arrêtés relatifs au personnel communal,
  - les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 3 000 € (trois mille euros),
  - la certification matérielle et conforme, valant ampliation, des pièces contractuelles des marchés passés au sein du service technique,
  - la délivrance des ampliements et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux,
  - la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats de vie et d'hérédité, les certificats de vie commune ou de concubinage, les attestations d'accueil,
  - tous les documents relatifs aux différentes étapes des opérations funéraires (transports de corps, soins de conservation, crémation, inhumation, exhumation)
  - les dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile.
  - la légalisation de signatures,
- les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux,

**Article 2 :**

Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée et transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et au comptable de la commune.

**Article 3 :**

La présente délégation prendra effet à compter du 23 mars 2026. Elle prendra fin au cas où Monsieur Clément CHATAIN viendrait à cesser ses fonctions ou à la suite d'un nouvel arrêté les modifiant, et en tout état de cause à l'expiration du mandat de Maire en cours (élu en 2026).

Notifié le : 23 mars 2026

Fait à CANÉJAN, le 23 mars 2026  
Le Maire,



Bernard GARRIGOU